

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

## **DECISION - 2022/7**4

## OBJET: Convention de partenariat pour retransmission d'opéra

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives aux marchés passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT la volonté de Dieppe-Maritime de développer la programmation culturelle sur son territoire,

CONSIDERANT la volonté de Dieppe-Maritime de prendre part à l'ouverture de la saison musicale 2022-2023 de l'Opéra de Rouen Normandie,

CONSIDERANT l'offre de partenariat proposée par l'Opéra de Rouen Normandie,

## **DECIDE**

- Article 1: de conclure une convention de partenariat avec l'Opéra de Rouen Normandie, sis 7 rue du Docteur Rambert, 76000 Rouen, ayant pour objet la retransmission en direct de la représentation de son opéra de rentrée de la saison 22/23 « Rigoletto » de Verdi, le samedi 24 septembre 2022 au Cinéma Grand Forum de Dieppe.
- **Article 2**: le partenariat est conclu à titre gracieux, moyennant la mise à disposition par Dieppe-Maritime des moyens logistiques pour la bonne diffusion de la retransmission. Les autres modalités d'exécution sont précisées dans le contrat de cession.
- **Article 3:** la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le - 1 JUIL. 2022

Le Président,

athick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 1 JUIL. 2022

Affiché le - 1 JUIL. 2022

Notifié le - 1 JUIL. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.